



## La loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale

L'agriculture sénégalaise est une agriculture essentiellement familiale, de petite taille, pratiquée sous pluie, avec une faible productivité. L'Etat du Sénégal a pris l'option de faire de l'agriculture un moteur de la croissance en votant en 2004 une nouvelle loi agro-sylvo-pastorale (LOASP)<sup>1</sup> qui constitue le cadre de développement de l'agriculture sénégalaise sur les vingt prochaines années.

### Les objectifs de la LOASP

L'objectif est de créer un environnement attractif en milieu rural et de transformer l'agriculture familiale paysanne en se basant sur une stratégie de **diversification des productions agricoles, d'augmentation de la productivité et de la compétitivité sur une base durable et respectueuse des ressources naturelles**. Ces objectifs s'inscrivent dans une politique plus globale de **réduction de la pauvreté** et de **souveraineté alimentaire**.

Six objectifs spécifiques sont inscrits dans la loi (Art. 6) :

- la réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires ;
- l'amélioration du niveau de vie des populations rurales ;
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural ;
- la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;
- l'incitation à l'investissement privé dans l'agriculture et en milieu rural ;
- l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la production.

### Une reconnaissance des acteurs du secteur rural

La LOASP est le fruit d'une large concertation et a fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des acteurs du développement agro-sylvo-pastoral. Elle tient compte de l'ensemble des activités économiques en milieu rural ainsi que des spécificités régionales et des diversités agro-écologiques du pays.

#### Une reconnaissance des métiers de l'agriculture

Les métiers de l'agriculture au sens large bénéficient d'un statut reconnu et protégé. La loi définit juridiquement l'exploitation agricole, qu'elle soit familiale ou industrielle et commerciale, ainsi que le statut des ouvriers agricoles. Le décret n° 2008-1262 du 10 nov. 2008 institue un régime de protection sociale agro-sylvo-pastorale, géré par une caisse centrale de protection sociale agro-sylvo-pastorale. Des caisses régionales en assurent la gestion directe au niveau des régions.

La loi prévoit d'améliorer l'accès aux ressources financières par une politique de soutien aux mutuelles d'épargne et de crédit en milieu rural et par la mise en place d'un **fonds d'aide à la modernisation**, créé pour financer l'équipement des exploitations agricoles, l'installation des jeunes agriculteurs et des actions de gestion durable des ressources naturelles (défense et la restauration des sols, reboisement, lutte contre les feux de brousse, aménagements anti-corrosion, etc.). Ainsi, le FONSTAB (Fonds d'appui à la stabulation, décret n° 2007-1353 du 6 nov. 2007) vise à promouvoir la modernisation des filières animales, notamment par l'intensification des productions animales.

#### Une reconnaissance des Organisations Agricoles

La loi met l'accent sur la concertation entre l'Etat et les acteurs ruraux par le biais du Conseil supérieur d'Orientation agro-sylvo-pastoral et les comités régionaux qui lui correspondent, chargés du suivi de la mise en œuvre de la loi (décret n° 2007-1147 du 4 oct. 2007). Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) bénéficient d'un statut reconnu et protégé. Un **fonds national de développement** doit être mis en place pour favoriser leurs actions. Les groupements d'OP représentatives d'un secteur peuvent être reconnus comme Organisation Interprofessionnelles Agricole (OIA). Le décret n° 2008-1260 du 10 nov. 2008, porte sur la reconnaissance, l'organisation et le fonctionnement des OIA.

<sup>1</sup> Loi N° 2004-16 du 4 juin 2004, disponible sur [www.jo.gouv.sn/article.php3?id\\_article=7188](http://www.jo.gouv.sn/article.php3?id_article=7188)

## Les éléments d'une réforme foncière

La réforme foncière constitue un élément majeur de la LOASP. Elle repose sur les principes suivants : la protection des droits d'exploitation et des droits fonciers des acteurs ruraux, la cessibilité, la transmissibilité successorale et l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit. Elle prévoit notamment la reconnaissance du pastoralisme comme un mode de mise en valeur des terres. Cette réforme suscite de nombreuses discussions et aucune avancée sur un décret d'application n'a été notée depuis 2004.

### Appui à la commercialisation des produits agricoles

Plusieurs points ont pour objectif de favoriser la commercialisation des produits agricoles :

- la création d'un marché national dans la périphérie de Dakar et la modernisation des marchés existants ;
- le développement des infrastructures afin de désenclaver les zones de production ;
- l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments par un renforcement du contrôle de la qualité des produits.

De plus, l'Etat se donne la possibilité de prendre des mesures de protection en cas de distorsions dans les échanges économiques.

La mise en valeur agricole des terres et le pâturage doivent tenir compte du Code forestier, et en particulier, de la partie traitant de la protection des forêts. Le développement d'infrastructures hydro-agricoles doit tenir compte de la nécessité de gérer ces infrastructures de manière optimale dans un souci de durabilité et de protection des écosystèmes.

Une politique de soutien aux assurances agricoles et la mise en place d'une réserve de semences pour certaines productions participent à la protection contre les calamités naturelles.

### La formation et la recherche

Trois volets (formation, recherche et promotion des techniques) sont prévus et doivent fonctionner sur le Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral.

- La SNFASP (Stratégie Nationale de Formation agro-sylvo-pastorale) a comme objectifs non seulement la formation générale pour les personnes et notamment les enfants vivant en milieu rural, mais aussi la création de structures de formation aux métiers de l'agriculture et d'établissements de formation supérieure. De plus, il est prévu un programme de renforcement des capacités des acteurs du secteur agricole.

- Le SNRASP (Système National de Recherche agro-sylvo-pastorale) est chargé de la coordination de la recherche dans le secteur agricole et agro alimentaire. Outre l'Etat et les OPA, il intègre l'ISRA (Institut Sénégalais de Recherche Agricole), l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) et d'autres instituts scientifiques et universitaires. **Le décret n° 2008-1259 du 10 nov. 2008 précise le rôle, l'organisation, la composition et le mode de fonctionnement du Comité chargé de coordonner le SNRASP.**

- Le SNCASP (Système National de Conseil Agro-Sylvo-Pastoral) est chargé de la promotion des techniques agricoles modernes (appui, conseil, vulgarisation, animation, information).

**La loi, votée en 2004, a jusqu'à présent eu peu d'effets opérationnels. En effet, peu de décrets (notés en vert dans le texte) ont été votés et la loi reste mal connue et peu appliquée.**

#### Sites Internet de référence

[www.jo.gouv.sn](http://www.jo.gouv.sn)

Cette fiche, ainsi qu'une fiche plus détaillée sont disponibles sur [www.forumkf.net](http://www.forumkf.net).

